

ASSEMBLÉE NATIONALE

31 janvier 2019

AGENCE NATIONALE DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES - (N° 1393)

Tombé

AMENDEMENT

N ° CD194

présenté par

M. Manuel, M. Bony, M. Sermier, Mme Lacroute, M. Poudroux et M. Emmanuel Maquet

ARTICLE 5

À la première phrase de l'alinéa 5, après le mot :

« groupements »,

insérer les mots :

« , désignés par leurs instances représentatives, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Il convient de s'assurer que les représentants des collectivités dans les comités de la cohésion territoriale soient désignés par leurs instances représentatives.